Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260330-D20260316-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
25 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Loïc BERNARD.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-16

CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

5.3. Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commission d'Appel d'Offres relève du code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.
Sa composition varie selon la strate démographique de la commune *(articles L1414-2 et L1411-5)* : pour une Commune de moins de 3 500 habitants : le Maire, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260330-D20260316-DE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté,

- ***Elit M. BERNARD Loïc, Mme CREIGNOU Isabelle et M. LE NAN Christian en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,***

- ***Elit Mme PICART Sophie, M. ABHERVÉ-GUÉGUEN Grégory et Mme CLOAREC Marie-Françoise en tant que membres suppléants.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 31 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 31 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 31 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*